

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**ACELEPRYN**

*de la société*                      **SYNGENTA FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le*            **n°2022-3253**

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 25 janvier 2023,*

*Vu le recours gracieux formé le 27 janvier 2023 par la société SYNGENTA FRANCE SAS,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société SYNGENTA FRANCE SAS dans le cadre de son recours,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après (retrait d'un emballage) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 25 janvier 2023 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	ACELEPRYN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS CS 10537 1 avenue des Prés 78286 GUYANCOURT CEDEX France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - chlorantraniliprole
<b>Numéro d'intrant</b>	629-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200304
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/02/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B855C32081749B...

## ANNEXE : Emballages retirés du produit

---

<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L

<b>Conditions générales de retrait</b>	
Délai accordé pour la vente et la distribution	Jusqu'à écoulement des stocks
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	